

REGLEMENT INTERIEUR Salle d'arts martiaux

ARTICLE 1 : AFFECTATION

La salle spécialisée d'arts martiaux, située au 36 impasse Guillemot à la Roche-sur-Yon, est dédiée à la pratique de cette discipline ainsi qu'à la gymnastique d'entretien.

La salle est également dotée d'un bar, de bureaux et de deux salles de réunion.

L'affectation tiendra compte d'un planning annuel et hebdomadaire élaboré par la Direction Sports et Jeunesse en concertation avec les associations et les utilisateurs scolaires.

ARTICLE 2 : DEMANDE

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire de la Ville de la Roche-sur-Yon par le biais de la Direction Sports et Jeunesse ; elle devra préciser :

- ✓ le but et le caractère de l'utilisation de tout ou partie des installations ;
- ✓ les horaires d'utilisation.

La Ville de la Roche-sur-Yon décide de l'opportunité de l'attribution de tout ou partie de la salle et du choix du bénéficiaire, dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes simultanées.

L'autorisation délivrée par écrit ne peut servir à d'autres fins que celles prévues dans la demande.

Le bon fonctionnement de la salle est subordonné au respect du présent règlement par les utilisateurs.

Les services municipaux, et plus particulièrement les agents affectés à cet équipement, doivent veiller à son application.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Les activités sportives doivent obligatoirement être encadrées par un personnel responsable et qualifié.

ARTICLE 4 : OUVERTURE – FERMETURE

L'ouverture et la fermeture de la salle sont assurées par les services municipaux, et sous condition d'accord formel de la Direction Sports et Jeunesse, par les utilisateurs, par des personnes responsables dûment identifiées par la Direction Sports et Jeunesse.

Les locaux techniques ne sont pas accessibles aux utilisateurs.

Les utilisateurs sont tenus de quitter les lieux en laissant les locaux en ordre, propres (déchets ramassés et triés). Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de remettre en état les dits locaux ou la Ville mandatera une société privée aux frais de l'utilisateur indélicat. Cette disposition vaut pour l'ensemble des locaux cités à l'article 1.

Lors de la fermeture, les utilisateurs s'assureront que les lumières soient éteintes et que l'ensemble des issues (portes et fenêtres) soit fermé.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des utilisateurs comme des spectateurs devra impérativement se faire sur les aires de stationnement réservées à cet effet.

Le stationnement est particulièrement interdit dans les zones où il entraverait une éventuelle intervention des services de secours.

Les véhicules à deux roues ne doivent pas pénétrer dans la salle.

ARTICLE 6 : SECURITE

Les issues de secours doivent impérativement rester dégagées afin d'être utilisables à tout moment.

En aucun cas, l'installation ne peut accueillir plus de public que la norme prévue dans le procès verbal de la commission de sécurité.

Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier les dispositifs de sécurité.

En cas de nécessité, les services de police et d'incendie seront sollicités par le personnel municipal, ou en son absence, par les utilisateurs.

ARTICLE 7 : MATERIELS SPORTIFS – SONORISATION – ESPACES DE CONVIVIALITE

En cas de problème technique, les services responsables sont joignables au numéro de téléphone affiché à l'entrée de la salle.

La mise en place et le rangement du matériel sont obligatoirement effectués avec vigilance et soin par les utilisateurs eux-mêmes.

Le matériel doit obligatoirement être stocké et rangé dans les endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : RESPECT DES LOCAUX - PROPETE

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

Il est interdit de manger en dehors de l'espace de convivialité.

Les débris et bouteilles en plastique doivent être mis à la poubelle. Les salles seront laissées en ordre et dans la plus grande propreté à la fin de l'utilisation.

Les utilisateurs sont invités à se changer dans les vestiaires.

Pour monter sur l'aire d'évolution, les sportifs doivent avoir une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres.

Les pratiquants doivent enlever les bijoux (montres, bracelets, colliers, piercings) et autres objets métalliques (boucle de ceinture, fermeture éclair ...) pour éviter les blessures et l'usure des tapis.

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit de se déplacer pieds nus en dehors du tatami. Les chaussures et chaussettes sont strictement interdites sur l'aire d'évolution.

ARTICLE 9 : DEGRADATIONS – VOLS - ANIMAUX

Les usagers sont responsables des dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

Les dégradations doivent être signalées aux services municipaux.

La Ville de la Roche-sur-Yon ne pourra pas être tenue pour responsable des vols commis dans l'équipement sportif.

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'enceinte.

ARTICLE 10 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte de la salle ou aux alentours, sont à remettre au personnel municipal ou en son absence, à l'accueil de la mairie.

ARTICLE 11 : ELECTRICITE – EAU

Le branchement de tout nouvel appareil, consommateur d'énergie et de fluides, doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

L'éclairage doit être utilisé à bon escient.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Les associations ou les établissements scolaires, utilisant la salle d'arts martiaux, doivent assurer les risques de leurs exploitations.

Elles doivent ainsi garantir, selon les principes du droit commun :

- ✓ les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux ;
- ✓ leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises à disposition ;
- ✓ leurs propres biens.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Toute réclamation ou suggestion est à soumettre à Monsieur le Maire de la Ville de La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 16 : AUTORITE

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 27 juillet 2018

Pour Le Maire,
L'Adjoint aux Sports

Sébastien ALLAIN

